



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/37

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU BAL DU 14 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera, le 14 juillet 2024, un bal, qui se situera au centre du village, et qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits, le 14 juillet 2024, à partir de six heures du matin, aux abords du monument aux morts, et plus précisément au sein du périmètre délimité en rose sur le plan figurant en annexe du présent arrêté. Ce périmètre sera matérialisé par des barrières sur site. L'interdiction précitée sera levée à l'issue de la manifestation festive.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse, le 11 juillet 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI



